

La RTBF doit payer des taxes communales

Dans un jugement rendu récemment, le tribunal de première instance estime que la RTBF ne bénéficie d'aucune exemption quand il est question pour une commune de percevoir des taxes locales.

Dans le cas qui nous occupe, une taxe sur des terrains non bâtis, les montants en jeu sont quasi-insigni-

fians mais c'est au niveau des principes que le jugement pourrait faire parler de lui.

En effet, pour contrer la taxe voulue par la commune de Schaerbeek, la RTBF, entreprise publique, avait fait savoir qu'elle devait être assimilée à l'Etat. Et dans ce cas de figure, selon un principe de droit général,

cette même RTBF devait être exemptée de tout impôt local.

Le tribunal de première instance n'a pas suivi le raisonnement de la chaîne publique, estimant qu'il n'y avait pas d'exemption d'office. S'il devait passer dans la doctrine courante, ce jugement pourrait aider les communes à renflouer leurs caisses

au détriment des entreprises publiques ou d'autres pouvoirs publics.

La RTBF a fait appel du jugement.

LIRE EN PAGE 3

Ce jugement pourrait aider les communes à renflouer leurs caisses.

La RTBF, même assimilée à l'État, n'est pas exemptée de taxes communales

Selon un récent jugement du tribunal de première instance, il n'y a plus d'obstacle dans le chef des communes pour taxer un autre pouvoir public ou une entreprise publique.

NICOLAS KESZEI

Dans un jugement rendu au cœur de l'été, le tribunal de première instance de Bruxelles a donné raison à la commune de Schaerbeek dans un conflit qui l'oppose à la RTBF à propos d'une série de taxes communales. La commune souhaitait lever des taxes sur deux terrains non bâtis situés sur le site Reyers de la RTBF pour les exercices 2009, 2010 et 2011. Depuis le début, la chaîne publique a rejeté ce scénario, estimant qu'elle devait être assimilée à un pouvoir public et que, sur cette base, elle ne pouvait pas être soumise à des taxes communales. Le juge de première instance n'a pas suivi le raisonnement de la RTBF. Qui a fait savoir qu'elle comptait aller en appel de cette décision.

En réalité, Schaerbeek s'appuyait sur un règlement en vigueur depuis plus de cinquante ans pour imposer une taxe communale sur deux terrains non bâtis situés aux alentours de la tour de la RTBF. Il apparaît que ces terrains avaient été acquis comme réserve foncière afin d'éviter que d'autres investisseurs ne puissent les acquérir. De son côté, la RTBF s'appuyait sur l'article 30 de la loi organique des Instituts de Radiodiffusion-Télévision belge du 18 mai 1960 expliquant que les deux chaînes devaient être assimilées à l'État en ce qui concerne l'application des lois et règlements relatifs aux impôts.

Pas d'exemption

Forte de ce premier raisonnement, la RTBF s'est ensuite appuyée sur un principe de droit général explicitant que l'État n'est pas soumis aux taxes communales. «Ce raisonnement a été battu en brèche par le jugement qui considère qu'il n'y a aucune loi écrite prévoyant l'exonération de l'État», a expliqué M^e Nathalie Fortemps (du cabinet Bourtembourg), l'avocate de la commune.

Mais, lit-on dans le jugement rendu en première instance, la disposition précitée ne contient pas d'exonération de principe. Et surtout, le principe général de droit voulant que l'État ne puisse pas être soumis à l'impôt local s'oppose de façon flagrante à l'article 172 de la Constitution rappelant qu'il ne peut y avoir de privilèges en matière d'impôts. Et s'il devait y avoir une exemption d'impôt, elle devrait être coulée dans une loi. Ce qui n'est pas le cas.

Jurisprudence

Si ce jugement devait être confirmé en appel et en cassation (si les parties décident d'aller jusque-là), il pourrait faire jurisprudence en matière de taxes communales, s'est, pour sa part, réjoui Michel de Herde, l'échevin en charge, entre autres, du budget de Schaerbeek.

En effet, différentes procédures sont actuellement pendantes entre la commune et différents intervenants à propos d'une série de taxes communales. C'est notamment le cas de Proximus qui, sur ce même principe d'exemption d'impôt pour l'État (Proximus étant une filiale de Belgacom, entreprise publique, NDLR), conteste une série de taxes

communales que la commune entend lever pour les pylônes.

Le principe consacré dans le jugement de première instance pourrait avoir pas mal de conséquences. «Si un jour, une commune veut lever une taxe sur un ministère qui appartiendrait à un autre pouvoir public, a priori, rien n'empêcherait cette commune de le faire», nous a expliqué Michel de Herde.

Il faut dire que la commune est actuellement en conflit avec la RTBF, la VRT et le ministère de la région de Bruxelles-Capitale à propos d'une contestation de taxes sur les bureaux. Ces affaires, actuellement pendantes devant les tribunaux, pourraient, du coup, connaître un nouvel éclairage. En outre, il semble que, ces derniers temps, la jurisprudence, va dans le même sens, a précisé l'avocate de Schaerbeek. C'est en tout cas le sens de la lecture d'un arrêt rendu le 6 mai 2014 par la cour d'appel de Bruxelles. Cette fois, c'est bpost qui, prétendant être assimilé à l'État, entendait bénéficier d'exemption de taxes levées par la région bruxelloise. La cour d'appel n'a pas suivi l'argumentation levée par l'entreprise publique.

Si la jurisprudence devait être coulée en doctrine, certaines communes pourraient y trouver un moyen efficace de renflouer leurs caisses à bon compte.

À suivre de très près donc.

«Si une commune veut lever un impôt sur un ministère, rien ne l'empêche de le faire.»

MICHEL DE HERDE, ÉCHEVIN